

MATTHIEU MICHEL DISTRIBUTION
2 M DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
7 ZA de RIBAUTE
31130 QUINT- FONSEGRIVES
RCS TOULOUSE 529.941.304

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Les associés se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale ordinaire sur convocation de la Présidence.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - La société SAS ZEST CONSULTING | 245 actions |
| - Monsieur Michel GRAU | 255 actions |
| - Société SARL AXDIS PRO | 125 actions |

Total des parts présentes : 625 actions


Monsieur Michel GRAU, préside la séance en sa qualité de Président et constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry HOURQUET est désigné comme secrétaire.

La Société à responsabilité limitée CASAS-VILLEMEUR-JEAN-MARIE, commissaire aux comptes de la Société dûment convoqué est absente.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur les comptes clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes ;
- Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation de la rémunération du "Président ;
- Examen de la question du renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

 16¹ AL

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leurs dispositions au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne ensuite lecture du rapport Président.

Monsieur le Commissaire aux comptes procède à la lecture de ses rapports.

Le Président répond ensuite aux questions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les activités de la Société et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2017, des comptes et du bilan rattachés à cet exercice déclare les approuver tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations qu'ils concernent et qui sont résumées dans le rapport du Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à la somme de 9.189 € en totalité au poste « Report à nouveau ».

A la suite de cette affectation, le solde de ce poste s'élèvera à (110.114) €.

Le Président informe les associés que les capitaux propres de la Société restent inférieurs à la moitié du capital social d'un montant de 100.000 €uros.

Ceci étant rappelé que par délibération en date du 13 mars 2015, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société, et ce, malgré la perte de la moitié des capitaux propres de la société.


Enfin, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a jamais été procédé à de distribution de dividende depuis la création de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

 A2 P6

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur le Président ne perçoit plus de rémunération au titre de son mandat de Président.

Par ailleurs, l'assemblée générale autorise le remboursement des frais professionnels et de déplacements du Président sur présentation des justificatifs afférents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que le mandat de Monsieur le Commissaire aux comptes est venu à expiration.

La Société n'étant plus soumise à l'obligation légale d'avoir un commissaire aux comptes, le mandat n'est pas renouvelé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès-verbal.

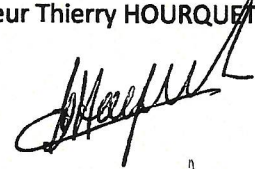
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès verbal.

Monsieur Michel GRAU



Le secrétaire de séance
Monsieur Thierry HOURQUET



16³ 16